



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS

SEANCE DU 1er JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq le premier du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. SAUDAX Rémi, Maire.

Date de la convocation et date d'affichage : Le 25 du mois de juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 12

Etaient présents : M. Rémi SAUDAX, Maire, Mmes Fanny LONGUET et Laurence BUSSAC, adjointes, Mmes Perrine BREYTON, Mathilde BERTHET, Karine BRUYERE et MM. Alain NAVARRO, Nicolas BERNAUS, conseillers municipaux.

Absents excusés : MM. Georges DA COSTA MOREIRA, Mathieu RUSSO, Denis PARMENTIER et Romuald-Davy DOUCIN.

Pouvoir :

M. Mathieu RUSSO a donné pouvoir à Mme Karine BRUYERE

M. Romuald-Davy DOUCIN a donné pouvoir à Mme Fanny LONGUET

M. Georges DA COSTA MOREIRA a donné pouvoir à Mme Perrine BREYTON

Mme BERTHET a été nommée secrétaire de séance.

Présentation par Monsieur le Maire de deux policiers municipaux aux membres présents, faisant partie de la police pluricommunale basée sur Saint-Jean-en-Royans et qui regroupe 5 communes. M. le Maire les remercie d'être présents et d'avoir bien voulu décaler leurs horaires. L'équipe du service technique les a rencontrés lundi.

Un projet qui a démarré début juin avec deux policiers. Un troisième recrutement est en cours cette semaine et à terme la venue d'un quatrième policier permettrait un fonctionnement en binôme. L'un a une carrière de 18 ans (début en gendarmerie, puis un basculement dans la police municipale). Son dernier poste était à Donzère. L'autre est lauréate du concours et part en formation début janvier 2026 pour 6 mois à Aix-en-Provence (obligation de formation).

Monsieur le Maire rappelle que l'idée est de proposer une feuille de route en listant les besoins de la commune, tout en tenant compte de leurs manières de travailler (prévention, pédagogie, verbalisation...). Monsieur le Maire rappelle qu'il verbalise uniquement le stationnement via ANTAIL. Impressions des deux policiers depuis début juin : époque hivernale et estivale avec une présence de beaucoup de jeunes qui ne sont pas forcément du village ; constat de problèmes de stationnement sur la commune ; de vitesse excessive, constat de vols, vandalisme notamment sur barque aviron récemment ; des véhicules immobilisés et stationnant depuis plus de 7 jours sur le même emplacement assurés ou non (sur 4 avertissements donnés, seul 1 a bougé) ; constat de rassemblement de jeunes sur la plage aux bouvieries qui incluent de gros problèmes de stationnement, parfois des débordements avec des incivilités, des gênes importantes pour les familles qui habitent au pied du coteau, abandon de déchets sauvages...

Les policiers sont intervenus mais face au nombre important des jeunes, ont fait appel à la gendarmerie qui n'a pas non plus faire partir les groupes de jeunes.

Monsieur le Maire rappelle que sur la zone des bouveries, des arrêtés interdisant le stationnement le long de la voie existent mais cela ne résout pas le problème malgré des verbalisations ces dernières années. De plus, il est difficile de relever les identités.

Il est prévu de se coordonner avec la gendarmerie de faire des contrôles dans le but de déranger au maximum le plus possible les jeunes, avec aussi des chiens pour le contrôle de stupés dans le but de les déplacer.

Il est convenu de mettre des avertissements car ne sont pas encore équipés pour verbaliser les stationnements aux bouveries avec zéro tolérance. C'est en cours très prochainement.

M. le Maire fait part de la mise en place de macarons pour identifier les habitants du lotissement. A rediscuter.

Problèmes de stationnement abusif sur la place « livraison », sur les trottoirs dans le village, sur la place handicapée. Il n'y aura pas de cadeau pour les mises en situation dangereuses.

Armement : L'un des policiers sera équipé dans la semaine (signature de la convention avec M. le Préfet) et l'autre, le sera dans un an à l'issue de sa formation.

M. le Maire ouvre la séance à 20h30, constate que le quorum est atteint et désigne Mme Mathilde BERTHET en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

I/ Approbation du conseil municipal du 20 mai 2025

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

- subvention versée à Graff En Vallée
- subvention versée à Activ'Royans
- tarif cantine 2025 / 2026 et approbation du règlement
- tarif garderie 2025 / 2026 et approbation du règlement
- approbation des travaux d'installation de la climatisation en mairie

III/ Projets de délibérations :

D_2025_07_01 : DM N° 3 du budget communal : transfert de crédits pour le versement d'une subvention à l'ACCA

D_2025_07_02 : DM N° 2 du budget assainissement- crédits supplémentaires pour les reprises de subventions ANNULE ET REMPLACE4

D_2025_07_03 : DM N° 4 du budget communal - crédits ouverts pour amortissement du souffleur

D_2025_07_04 : DM N° 1 du budget eau - transfert de crédits pour la facture de l'agence de l'eau

D_2025_07_05 : DM N° 5 du budget communal- ouverture de crédits pour l'opération installation de la climatisation en mairie

D_2025_07_06 : DM N° 6 du budget communal- ouverture de crédits pour l'opération 142 Mairie - achat de matériel informatique

D_2025_07_07 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Royans-Vercors dans le cadre d'un accord local

IV/ Sujets et courriers divers :

Présentation des policiers municipaux

Tarifs ouverture / fermeture des compteurs d'eau

Modification container de l'aviron

Utilisation des terrasses

Courrier de Denis PARMENTIER

Construction antenne relais St Just de Claix

Autorisation de barbecues dans le parc

V/ Point des commissions (préparer un écrit)

VI / Questions diverses

I/ Approbation du conseil municipal du 20 mai 2025

Le procès-verbal du 20 mai 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

M. le Maire fait part des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation.

III/ Projets de délibérations :

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2025_07_01 : DM N° 3 Acceptation de versement d'une subvention 2025 à l'association ACCA- budget communal

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6228 (011) : Divers	-200,00		
65748 (65) : Autres personnes de droit pri	200,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

La décision modificative est adoptée à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Remarque : Cette subvention est destinée aux travaux de peinture pour leur local.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2025_07_02 : DM N° 2 crédits supplémentaires pour amortissements - annule et remplace la DM du 20/05/2025 - budget assainissement

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
13918 (040) : des tiers	6 194,00		
203 (20) : Frais d'études, rech. & dev. & fr	-6 194,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		70611 (70) : Redevance d'assainissement co	-6 194,00
		777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.trans	6 194,00
			0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

La décision modificative est adoptée à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2025_07_03 : DM N° 4 amortissement du souffleur sur une année
- budget communal

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-920,00
		28188 (040) : Autres	920,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-920,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	920,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

La décision modificative est adoptée à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2025_07_04 : DM N° 1 virement de crédits pour paiement de la facture de l'agence de l'eau « pollution domestique » - budget eau

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
63712 (011) : Redevance pour performance	-3 713,00		
701249 (014) : Revers. ag. eau redev. poll	3 713,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

La décision modificative est adoptée à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2025_07_05 : DM N° 5 ouverture de crédits pour l'installation de la climatisation en mairie - budget communal

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21311 (21) - 251 : Bâtiments administratifs	7 800,00		
2313 (23) : Constructions	-7 800,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

La décision modificative est adoptée à **11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

Remarque : des travaux qui n'étaient pas prévus lors de l'élaboration du budget mais qui se sont avérés nécessaires avec l'augmentation des températures. Une demande de subvention au titre de la DST a été faite auprès du Conseil Départemental de la Drôme.

Monsieur le Maire relate sa réunion à La Motte Fanjas où il était question d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques avec La Motte Fanjas, Rochechinard, dans le but de réduire la facture énergie en auto-consommant et en revendant le surplus soit aux autres collectivités, soit aux particuliers. Des panneaux pourraient être installés sur le bâtiment de l'école, la salle de motricité, des gîtes, les fleurs bleues, SDH avec leur accord. Une étude a été faite mais ce projet pourrait être très intéressant.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2025_07_06 : DM N° 6 ouverture de crédits pour l'opération 142 mairie - achat de matériel informatique - budget communal

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21838 (21) - 142 : Autre matériel informati	2 000,00		
2313 (23) : Constructions	-2 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

La décision modificative est adoptée à **11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

Remarque : nécessité d'acheter de grands écrans, mise en place de l'externalisation du NAS, achat d'une licence office (open 365) à installer sur 5 ordinateurs.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2025_07_07 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges de la Communauté de Communes Royans Vercors dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral l'arrêté n° 2016319-0010 du 14 novembre 2016 portant sur la constitution d'une communauté de communes, dénommée « Communauté de communes du Royans-Vercors », issue de la fusion de la Communauté de communes « Le Pays du Royans » avec la Communauté de communes du Vercors à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Royans-Vercors pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à **33** sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est possible de conclure un accord local, fixant à **36** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAINT-JEAN-EN-ROYANS	2 827	8
SAINT-LAURENT-EN-ROYANS	1 383	4
SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS	821	2
CHAPELLE-EN-VERCORS (LA)	772	2
SAINT-THOMAS-EN-ROYANS	582	2
SAINTE-EULALIE-EN-ROYANS	542	2
ORIOLE-EN-ROYANS	513	2
SAINT-MARTIN-EN-VERCORS	436	2
SAINT-AGNAN-EN-VERCORS	365	2
VASSIEUX-EN-VERCORS	338	2

SAINT-JULIEN-EN-VERCORS	252	1
SAINT-MARTIN-LE-COLONEL	225	1
BOUVANTE	211	1
MOTTE-FANJAS (LA)	197	1
ROCHECHINARD	130	1
ECHEVIS	56	1
LEONCEL	46	1
CHAFFAL (LE)	37	1

Total des sièges répartis : **36**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Royans-Vercors.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **Décide** de fixer, à **36** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Royans-Vercors, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAINT-JEAN-EN-ROYANS	2 827	8
SAINT-LAURENT-EN-ROYANS	1 383	4
SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS	821	2
CHAPELLE-EN-VERCORS (LA)	772	2
SAINT-THOMAS-EN-ROYANS	582	2
SAINTE-EULALIE-EN-ROYANS	542	2
ORIOLE-EN-ROYANS	513	2
SAINT-MARTIN-EN-VERCORS	436	2
SAINT-AGNAN-EN-VERCORS	365	2
VASSIEUX-EN-VERCORS	338	2
SAINT-JULIEN-EN-VERCORS	252	1
SAINT-MARTIN-LE-COLONEL	225	1
BOUVANTE	211	1
MOTTE-FANJAS (LA)	197	1
ROCHECHINARD	130	1
ECHEVIS	56	1
LEONCEL	46	1
CHAFFAL (LE)	37	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Remarque : meilleure représentativité des petites communes au sein de la CCRV.

IV/ Sujets et courriers divers

- Tarif ouverture et fermeture des compteurs d'eau : Dans le règlement actuel, est facturé aux gens qui le demande des frais de dépose et remise de compteurs d'eau pour 56 €. Cette prestation évite de payer les frais de location du compteur et de l'abonnement dans des situations précises. Par exemple, lorsque que pour des raisons professionnelles, la personne quitte momentanément son logement pour 3 ans et qu'elle souhaite faire une dépose etc...

La municipalité propose d'instaurer une prestation ouverture et fermeture de l'arrivée d'eau au compteur pour obliger les nouveaux arrivants à venir en mairie. En effet, il y a beaucoup de mouvements de locataires et bien souvent qui ne se présentent pas en mairie pour faire les démarches d'abonnement. Ce qui pose des problèmes de facturation. Dans la mesure du possible, l'eau sera fermée lors d'un départ et remise en route par les agents municipaux, et ne sera pas facturée aux abonnés.

- Modification du conteneur « aviron » : L'association a viré du matériel de la « salle bateau » dans son container installé sur la plage. L'idée est d'habiller ce container avec un graff (le coût d'une telle prestation sera peut-être un frein).

- Utilisation des terrasses : M. le Maire informe du changement de propriétaires du restaurant Le SAINT NAZAIRE. M et Mme GILLY Patrice et Virginie qui ont repris, souhaitent ouvrir aux alentours du 15 juillet selon la signature chez le notaire. Suite à une remarque de Mme FERNANDES du BAR L'OVALE, M. le Maire rappelle qu'une autorisation d'occupation ponctuelle de la terrasse en bois avait été donnée cette année au restaurant LE ST NAZAIRE par équité avec le bar l'Ovale suite aux retards des travaux de la Place. Les nouveaux propriétaires sont au courant. Il est rappelé qu'un passage PMR doit être laissé devant le bar l'Ovale.

- Courrier de M. Denis Parmentier : M. Parmentier interpelle la municipalité sur la gestion et l'organisation du pump track. Cet équipement étant ouvert au public, il rappelle qu'un règlement d'utilisation, qui bénéficie depuis novembre 2021 d'une spécification AFRNOR SPEC S52-113, doit être affiché. Ainsi les vélos à rétro-pédalage, les skates et autres à roues dures et tous véhicules à moteur sont strictement interdits. En cas d'accidents, il est primordial de fixer les règles pour définir les responsabilités. Mme Bruyère doit se procurer le règlement de la ville de Villard de Lans comme support.

- Construction d'une antenne relais sur la commune de SAINT-JUST-DE-CLAIX : M. le Maire informe les élus présents que la commune de Saint-Just-de-Claix a été sollicitée par l'édification sur leur territoire d'une antenne relais SFR, au-dessus de l'aqueduc et qu'elle a refusé la DP. Causes énoncées : nuit au panorama de l'entrée du territoire Vercors, est visible depuis l'aqueduc, attentif à la protection environnementale des villages. Ont proposé un autre lieu.

- Autorisation de barbecues dans le parc : Demande d'aménagement d'une zone « barbecue » dans le parc du château Laurent. Défavorable pour l'instant car il faudrait demander l'autorisation à EPORA et aussi car cela pourrait favoriser des rassemblements et potentiellement des débordements. A réfléchir plus tard, peut-être la construction d'un terrassement lorsque le parc sera communal. Il est rappelé que les feux sont interdits en cette saison. Constat a été fait de familles qui faisaient des barbecues sur le ponton.

V/ Point des commissions (préparer un écrit)

- Ecole : Vu les fortes chaleurs, mise à disposition de 2 ventilateurs auprès des enseignantes sur cette fin d'année en attendant l'achat de 4 gros ventilateurs sur pieds pour les 4 classes à la rentrée et 1 pour la salle de sieste. La directrice demande s'il est possible que la municipalité achète des jeux en plastique polydrons hors du budget dont dispose les enseignants. Accord des élus. Elle signale aussi l'usure des poignets des guidons des vélos ou défectueuses et des pneus, achetés récemment. Mme Bruyère suggère de faire marcher la garantie. Concernant la réfection du mur dont la peinture cloque, il faudra attendre le retour de l'agent pour pousser plus loin les investigations.

- Mme BRUYERE informe sur le Chantier Concordia : les 2 gites sont réservés car le chantier aura lieu du 3 au 10/10/2025. Implication de jeunes d'Activ Royans ? Jérôme contactera le responsable du chantier.
- Local Vanille ou berlingot : réponse sera faite aux jeunes qui cherchent un local.
- Demande de M. BERNAUS : Déplacement du stop pour le mettre en bord de route en agglomération, direction route des Bouveries, car il est caché les ¾ du temps par la haie.
- Information de M. NAVARRO : une chorale aura lieu dans l'église tous les 2 mois et demi à partir du 03/10/2025. Ce ne seront pas forcément des chants « religieux ».
- Chantier des jeunes du 02/08/2025 : Georges a proposé de faire un coffrage sur la partie centrale du pump-track pour y installer ensuite une table.

La séance est levée à 22 H 20.

Fait et délibéré à Saint-Nazaire-en-Royans,

**Le secrétaire de séance,
Mathilde BERTHET**

Le Maire, Rémi SAUDAX